



REGLEMENT INTERIEUR

RESPONSABLE : KANCEL Stéphane

ASSURANCE : Master assurance

OBJECTIF : Amener l'élève à acquérir l'autonomie et l'assurance suffisante pour être présenté à l'examen de la catégorie demandée.

ANNULATION DES COURS : Tout cours non décommandés 48 heures à l'avance, sauf en cas de force majeur, est considérée comme dû. Une pénalité égale au montant d'une heure de leçon sera réclamée à l'élève. L'école de conduite se réserve le droit de décommander sans préavis en cas de force majeur au cas la sécurité de l'élève ne serait pas assurée.

RESILIATION OU RUPTURE DE CONTRAT : Le contrat peut être résilié à tout moment par l'élève. Et en cas de comportement contraire au règlement intérieur par l'école de conduite. Le contrat sera résilié ou rompu après le solde du compte. Dans ce cas le dossier qui est la propriété de l'élève, lui sera restitué personnellement, à une tierce personne mandatée par lui. Pour tout retrait de dossier, les acomptes ne seront pas remboursés, de plus les frais de restitution sont fixés à 150€ doivent être réglés. Tout forfait débuté doit être intégralement réglé même si l'élève n'a pas effectué les heures (sauf si l'école est incapable de fournir les prestations). L'élève autorise l'école à garder son dossier jusqu'au règlement de l'intégralité de son compte.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES : L'élèves mandate l'auto -école de conduite en son nom et place afin d'effectuer les démarches pour enregistrer son dossier et son livret d'apprentissage. L'école de conduite s'engage à déposer les pièces fournies dans les plus brefs délais.

EVALUATION DE DEPART : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectue des évaluations afin de juger du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. L'évaluation de code donne le niveau de connaissance de l'élève en matière de code de la route. L'évaluation de conduite, selon le résultat donne une estimation du nombre d'heures de formation pratique (minimum légal=20heures). Le volume d'heure peut être révisé par la suite en fonction de l'aptitude de l'élève à la conduite. Les heures supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur dans l'établissement.

LES OBLIGATIONS DE L'ELEVE

MATERIEL PEDAGOGIQUE : Le livret, grille de test et livre de code sont obligatoires. Après l'évaluation de conduite, le découvrir la conduite pratique est obligatoire si le résultat de l'élève est autre que << BON >>.

PAIEMENT : Les frais d'inscription, le forfait code et le matériel pédagogique sont payables avant la présentation à l'Epreuve Théorique Générale ou avant tout retrait de dossier. L'élève doit solder son compte avant toute présentation à l'examen pratique. L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dû conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues entraînera une majoration de 10% par mois de retard. L'école de conduite se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter ses tarifs sans préavis. L'élève s'engage à suivre la méthode combiné de la conduite et du code en simultané.

LES OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

LIVRET D'APPRENTISSAGE : L'établissement fourni un livret d'apprentissage qui a été enregistré auprès des autorités compétentes en même temps que son dossier. La formation ne peut débuter que lorsque cette validation est effectuée. Le livret est la priorité de l'élève, et doit être tenu à jour sous contrôle de son formateur.

LA QUALITE DE LA FORMATION : L'établissement s'engage à donner une formation conforme au Programme de Formation et énuméré les 4 étapes du livret d'apprentissage. L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau requis.

Les cours théoriques, pratiques et examens blancs seront exclusivement dispensés par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant la catégorie enseignée.

1h de conduite= *10mn d'installation et de révision du cours précédent

*40mn de conduite effective

*10mn de bilan et de renseignement des outils pédagogiques.

CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS

Les élèves sont présentés aux examens dans la limite des places disponibles attribuées par la répartition après avis favorable de l'équipe pédagogique.

PRESENTATION ET REPRESNTATION A L'E.T.G :L'élève doit être assidus aux cours de code, être à jour financièrement, payer les frais d'examens, passer l'examen blanc et avoir eu les résultats supérieur à 35/40

PRESENTATION A L'EXAMEN DE CONDUITE : L'élèves doit avoir validés ses 4 étapes en <<A>>, payé les frais d'examens, soldé son compte au moins 72h à l'avance.

REPRESENTATION A L'EXAMEN DE CONDUITE : L'élève sera représenté dans les meilleurs délais, sous condition d'avoir soldé son compte, réglé ses frais d'examens de représentation et avoir fait les révisions nécessaires.